
Réunion du conseil municipal du 20 décembre 2018 à 20 h 30

Le 20 décembre 2018, à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de Val-Cenis, convoqués le 14 décembre 2018, se sont réunis à l'espace Val-Cenis Vanoise à Lanslebourg Mont-Cenis, sous la présidence de Monsieur Jacques ARNOUX, Maire de Val-Cenis.

Présents : 22 : ARNOUX Jacques - BOIS Patrick - BOROT André - BOROT Lionel - BOUGON Jean-Louis - CECILLON Georges - CHEVALLIER Paul – CLARAZ Yvon - DE SIMONE Olivier - DEBORE Patrick – DUPRE Pascal - FAVRE Clément – FELISIAK Eric - GAGNIERE Pierre - HUE Michel – JORCIN Catherine - LEPIGRE Philippe - MENARD Jacqueline – SUIFFET Gilbert - ZANATTA Rémi - ZAPILLON Christelle – ZINANT Emmanuelle

Absents excusés ayant donné procuration : 5 : BISON Rosemary à CECILLON Georges – BOURGEOIS Yvan à DEBORE Patrick – RATEL Joseph à BOIS Patrick – ETIEVANT Jean-Luc à ZANATTA Rémi – RAVIER Bernard à CHEVALLIER Paul -

Absents non représentés : 20 : BANTIN Jérémy – BERNARD Anthony – BOURDON Gérald - BRESSON Alain – BURDIN Grégory – CARAYOL Annie - DAVID Alain - DUBOIS Nicolas – FILLIOL Mickaël – FRAYSSE Hervé – HUART Pierre - LEMAIRE Cyril – MARIN Georges - MENJOZ Marc – MENJOZ Sébastien - METIVIER Jean-Luc - PERINO Gérard - POUPARD Laurent - ROSAZ Sébastien – VINCENDET Pierre -

Le quorum n'étant pas atteint (22 présents sur 47), le conseil municipal ne peut valablement délibérer. Il est à nouveau convoqué, selon l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, **le jeudi 27 décembre 2018 à 20 H 30.**

Le sujet ne donnant pas lieu à délibération, le maire propose au conseil municipal, qui accepte, de donner lecture d'un courrier de la SCI LE CHASSEFORET qui a été adressé par Monsieur Alain PEAQUIN, Co-gérant de cette société à l'attention du Maire et des Conseillers municipaux.

Comme demandé dans le courrier, la lettre est lue aux Conseillers municipaux.

Dans ce courrier, il est demandé « *une copie d'une délibération de 1990 concernant la cession des m² de SHON à la société Daniel Jorcin Promotion* ».

Le signataire entend également faire « *une mise au point..., pour éviter tout amalgame malveillant* ». Il est précisé « *qu'ont été acquis les mètres-carrés de SHON pour l'édification du bâtiment (NDRL : l'Outa) pour un montant de dépense de 12 196 € (copie jointe de la délibération)* », que « le coût de la construction et de l'achat des mètres-carrés de SHON se sont élevés à la somme globale de 855 411 € », et que le total des subventions « *représentent un montant global de 99 092 €* »

Il est indiqué « *qu'aujourd'hui, le bâtiment est proposé à la vente à 705 000 €* ».

Il est souhaité aujourd'hui que « *le PLU soit modifié afin d'accompagner la transformation des 24 chambres en 17 appartements* ».

Pour répondre à la première question, le Maire indique qu'une recherche a été faite dans les archives, et qu'il est en mesure d'indiquer que par une délibération du 17 Juin 1991, le Conseil municipal de Termignon a « *décidé de vendre à la SCI Jorcin/Gautier les 2800 mètres-carrés de terrain nécessaires à la réalisation du programme immobilier à 800 F/m² HT* ». Le Maire indique que les différentes tranches du programme immobilier sont autorisées pour 2 800 m² de SHON.

Il fait remarquer que le terrain a été vendu 800 F/m² SHON à la SCI Jorcin/Gautier et 80 000 F les 1 000 m² SHON à la SCI LE CHASSEFORET, soit dix fois moins cher.

Monsieur Gilles ROSAZ, Co-gérant de la SCI LE CHASSEFORET, est autorisé par le Maire à intervenir dans le débat.

Il précise que lui et son associé ont l'opportunité de vendre leur bâtiment pour être transformé en appartements en pleine propriété. Ils ont également une proposition d'achat pour conserver le bâtiment en hôtel, mais pour un montant bien inférieur au prix de vente.

Il est fait remarquer que le bâtiment est situé en zone AUt du PLU, « *dont la vocation principale est l'implantation de bâtiments collectifs à vocation d'hébergement touristique* », et qu'entre autres, « *sont interdits les constructions à usage d'habitation de type logement individuel* ».

Monsieur Gilles ROSAZ, réfute l'interprétation qui est faite par la commune de la notion de logement individuel, et indique que selon lui il est possible de construire des logements en pleine propriété.

Il est réaffirmé que pour l'avenir du développement de la commune historique de Termignon, il est important qu'il y ait maintien des lits touristiques, et que le bâtiment peut être transformé en appartements, mais à condition que ceux-ci soient vendus avec une obligation de mise en location.

Le Maire,
Jacques ARNOUX